

Préserville.

COMMUNE DE PRESERVILLE
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 MARS 2018 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 1

Exclus : 0

Date de la convocation : 22/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick de PERIGNON, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- T.P.A.C (Taxe Pour le Raccordement à l'Egout),
- Assainissement : participation aux charges de personnel de la commune,
- Photovoltaïque : participation aux charges de personnel de la commune,
- Photovoltaïque : remboursement de l'avance de trésorerie faite par la commune,
- Présentation et vote des budgets primitifs 2018 : commune, assainissement, photovoltaïque,
- Terres du Lauragais : adhésion au SYMAR Val d'Ariège,
- Terres du Lauragais : compétence culture,
- S.D.E.H.G : petits travaux urgents,
- S.D.E.H.G : branchement du panneau d'information,
- Questions diverses.

Présents : MM. BOUISSOU, BENETTI, BARTHERE, PELISSE, BLANC, BOYER, CALAS, LUX, PETIT, SEBASTIAN, de SAINT DENIS,

Absent : Mr PIQUETTE

Secrétaire de séance : Mr BOUISSOU

* * *

La séance est ouverte à 20 H 40.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux élus de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attaques terroristes à Trèbes.

Monsieur de SAINT-DENIS donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 Février 2018. Madame A-Marie CALAS revient sur le dossier « Droit de Prémption » et souligne que contrairement à ce qui est mentionné sur le compte-rendu, elle n'est pas personnellement concernée par ce dossier. Une modification sera faite en ce sens.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :
- présentation et fonctionnement d'un Projet Urbain Partenarial (P.U.P).
Les élus donnent leur accord.

I – Sujets soumis à délibération :

2018/10 : TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (T.P.A.C)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant de la T.P.A.C.

Il propose de réviser la taxe pour les logements nouveaux et de la fixer comme suit, la taxe pour les logements anciens restant inchangée :

- logements nouveaux (logement créé lors de l'édification d'un nouveau bâtiment ou logement créé dans un bâtiment existant déjà branché au réseau assainissement) : 6.500,00 € par logement,
- logements anciens (logement existant situé dans un bâtiment existant) : 500,00 € par logement.

Le règlement de cette taxe sera demandé dès l'obtention du permis de construire.

Les élus donnent leur accord.

POUR : 9 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 1

2018/11 - ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil que certains agents de la commune travaillent également pour la gestion du service assainissement de Préserville.

Il s'agit de Madame Laurence TANGOLETTO, Rédacteur, qui s'occupe de la gestion administrative de l'assainissement et de Monsieur Gilles ORRIT, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, qui s'occupe du suivi technique de la station d'épuration.

Par délibération en date du 16 Décembre 2005, le Conseil a donné son accord pour que la commune facture au service assainissement une heure de travail hebdomadaire pour chacun de ces agents au titre de la participation aux frais de personnel.

Monsieur le maire, après une nouvelle évaluation de la charge de travail liée au service assainissement, propose que la commune facture au service assainissement chaque année deux heures de travail hebdomadaires pour Madame Laurence TANGOLETTO et trois heures de travail hebdomadaires pour Monsieur Gilles ORRIT.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2018 de l'assainissement, au compte 62878.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

2018/12 – PHOTOVOLTAÏQUE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique au Conseil que certains agents de la commune travaillent également pour la gestion du service photovoltaïque de Préserville et ce depuis le 1^{er} Janvier 2013, date de sa mise en service.

Il s'agit de Madame Laurence TANGOLETTO, Rédacteur, qui s'occupe de la gestion administrative du photovoltaïque et de Monsieur Gilles ORRIT, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, qui s'occupe du suivi technique de l'installation photovoltaïque.

Monsieur le Maire, après avoir évalué la charge de travail liée au service photovoltaïque, propose que la commune facture depuis l'année 2013 audit service chaque année une heure de travail hebdomadaire pour Madame Laurence TANGOLETTO et deux heures de travail hebdomadaires pour Monsieur Gilles ORRIT au titre de la participation aux frais de personnel.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2018 du budget photovoltaïque.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2018 COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE :

Pour la présentation des différents budgets primitifs 2018, Monsieur le Maire distribue un dossier à chaque élu comprenant pour tous les budgets présentés les documents suivants :

- présentation générale du budget,
- fonctionnement et investissement : détail des dépenses et recettes.

BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle les dernières réunions de travail « Finances », notamment celle en date du 19 Février 2018, aux termes desquelles le taux des trois taxes, les subventions aux associations et les différents investissements 2018 ont été validés par les élus comme suit :

→ vote des trois taxes :

TAXES	TAUX D'IMPOSITION 2017	TAUX D'IMPOSITION 2018
Taxe d'habitation	12,74 %	14,74 %
Foncier bâti	10,15 %	12,15 %
Foncier non bâti	79,99 %	79,99 %

→ subventions aux associations 2018 :

- ACCA de Préserville : 135,00 €
- AGP de Préserville : 500,00 €
- Comité des Fêtes de Préserville : 3.500,00 €
- FNACA de Lanta : 150,00 €
- Tennis club de Préserville : 400,00 €
- Chemins croisés : 300,00 €
- Choriphé (Danse Préserville) : 500,00 €

→ nouvelles opérations d'investissement 2018 :

- réfection du toit du presbytère : 30.000,00 €
- achat d'ordinateurs pour l'école : 5.000,00 €
- acquisition de la parcelle ZH 108 : 290.000,00 €

Après avoir détaillé chaque compte et donné toutes les explications utiles pour les prévisions en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, Monsieur le Maire donne la parole aux élus :

Acquisition de la parcelle ZH 108 :

Madame BENETTI, absente lors du Conseil Municipal en date du 14 Février 2018, indique qu'elle désapprouve la façon dont ce dossier a été présenté lors de cette dernière réunion, sans aucune information préalable des élus. Mesdames PETIT et SEBASTIAN approuvent cette remarque.

Le délai de préemption expirant le 3 Avril prochain et cette situation d'attente étant difficile pour Madame Marie-Jeanne MILLET, propriétaire de la parcelle ainsi que l'acquéreur, Madame CALAS prend la parole pour connaître le suivi du dossier, notamment si la commune a pu avoir un prêt bancaire pour cette acquisition. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il attend la réponse des organismes bancaires mais qu'il doit préempter dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 14 Février 2018, il a présenté l'intérêt de préempter sur ce dossier. Les élus ont donné leur accord à l'unanimité des présents.

Les élus demandent qu'une date butoir soit déterminée, date au-delà de laquelle la commune s'engage à se rétracter si le dossier n'a pas pu aboutir. Les élus décident à l'unanimité de fixer la date du 3 Juillet 2018.

Contrat de travail pour le poste d'agent d'accueil polyvalent :

Monsieur BARTHERE souligne que lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 Novembre 2017, les élus ont refusé de valider l'ouverture de ce poste pour une durée hebdomadaire de travail de 24 Heures mais ont donné leur accord pour une ouverture à 17 Heures à partir du 4 Décembre 2017. Or, il a constaté que depuis cette date le temps de présence de l'agent d'accueil polyvalent est plus important.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réorganisation des fonctions de ce poste, il s'est engagé pour recruter un agent sous contrat d'une durée hebdomadaire de travail de 24 Heures. L'agent sera donc rémunéré pour les heures complémentaires nécessaires effectuées. Il indique également qu'une commune de la taille de Préserville nécessite deux postes à temps plein pour assurer les multiples tâches administratives.

Monsieur le Maire propose de mettre le budget primitif de la commune au vote :

POUR : 5 - CONTRE : 6 – ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget non adopté entraîne la saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

BUDGET ASSAINISSEMENT : après avoir détaillé chaque compte et donné toutes les explications utiles pour les prévisions en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, Monsieur le Maire met ce budget primitif au vote.

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : après avoir détaillé chaque compte et donné toutes les explications utiles pour les prévisions en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, Monsieur le Maire met ce budget primitif au vote.

POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

2018/13 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à une panne, la recette relative à la vente de production de l'installation photovoltaïque située sur la salle de la Fontaine a été moins importante que prévue.

De ce fait et afin de pouvoir honorer l'annuité relative à l'installation photovoltaïque, le Conseil a donné son accord par délibération en date du 19 Mai 2017 pour faire une avance de trésorerie du budget primitif de la commune au budget primitif photovoltaïque d'un montant de 7.000,00 €.

Cette avance consentie sans intérêts, doit être remboursée à la commune de Préserville.

Monsieur le Maire indique que le manque de production était la conséquence d'un mauvais branchement d'un compteur et que la Société ENEDIS, ayant reconnu ce dysfonctionnement, a remboursé à la commune la production non payée.

Il propose donc de rembourser à la commune de Préserville l'avance d'un montant de 7.000,00 €.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

2018/14 – ADHESION AU SYMAR VAL D'ARIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 30 Janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été consulté pour connaître les possibilités de son intervention sur la zone non couverte (sur le bassin de l'Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2018/15 – DEFINITION DES CONTOURS DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CULTURE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 27 Février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté des communes « Terres du Lauragais » a approuvé la définition des contours de la compétence supplémentaire « Culture », savoir :

- la réalisation d'un schéma de développement culturel,
- le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire.

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman l'accompagnement du centre culturel Antoine de Saint Exupéry.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la prise de compétence supplémentaire « culture » par la communauté de communes des Terres du Lauragais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

POUR : 3 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 7

2018/16 – RACCORDEMENT DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION PAR LE S.D.E.H.G

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 4 Octobre 2017 concernant le raccordement d'un panneau lumineux d'information sur la RD 54 – référence 2 BT 208 – le S.D.E.H.G a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- réalisation d'un branchement souterrain pour l'alimentation d'un panneau d'information,
- pose d'une boîte de jonction souterraine sur un câble réseau existant,
- pose d'un dos à dos, coupe-circuit et abri-compteur/disjoncteur,

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le S.D.E.H.G)	650,00 €
- Part S.D.E.H.G	1.650,00 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>1.825,00 €</u>
	4.125,00 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal :

- approuve l'Avant-Projet sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

II – Sujets non soumis à délibération :

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P) :

Dès l'ouverture du Conseil et avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Septembre 2017, la commune a proposé au GFA de Préserville l'acquisition des parcelles ZD 24-36 et ZM 11-13-42. En contre-partie, le GFA s'est engagé à céder à la commune la parcelle N° ZK 215 d'une superficie de 4.000 m² dont il est propriétaire.

Cet échange présentant actuellement différentes difficultés, Monsieur le Maire indique que le P.U.P peut être un moyen adapté pour aboutir dans ce dossier.

Monsieur le Maire présente Madame Carole MORIN (Société Création Foncière) qui a d'ores et déjà collaboré avec la Mairie, notamment pour la création du lotissement communal L'Oustalou. Celle-ci va présenter le fonctionnement d'un P.U.P suite aux différentes interrogations des élus à ce sujet.

Madame MORIN prend la parole et indique :

« Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Ce dispositif est un outil financier souple qui permet l'apport de participations à des équipements publics à créer, rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le P.U.P repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

Mise en place : Il peut être mis en place dans les communes dotées d'un P.L.U ou d'un document en tenant lieu et ne peut concerner que les zones urbaines et à urbaniser.

Initiative du P.U.P : L'initiative de l'opération appartient au constructeur ou à l'aménageur qui propose à la collectivité, le cas échéant, la signature d'une convention si son projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer. Pour la commune, l'intérêt principal est de percevoir une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement et de prévoir des modalités de financement échelonnées.

Partage du financement entre les partenaires : Le P.U.P permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ponctuelles. La participation P.U.P nécessite un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

La convention : Doit mentionner obligatoirement la liste des équipements à financer, le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur, le périmètre de la convention, les modalités de paiement, la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

La non réalisation des équipements publics par la collectivité peut faire l'objet d'une action en restitution.

Taxe d'aménagement : Une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre fixé par la convention est prévue par l'article L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération ne peut pas être supérieure à 10 ans, la durée est fixée sur la convention ».

Les élus remercient Madame MORIN pour son intervention. Monsieur le Maire espère que ces différentes explications permettent d'avoir une vision plus claire du P.U.P et demande aux élus qui le souhaitent de s'exprimer sur le sujet.

Messieurs LUX et PELISSE regrettent que le fonctionnement d'un Projet Urbain Partenarial n'ait pas été expliqué auparavant de manière aussi détaillée. En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il a d'ores et déjà mentionné ce projet P.U.P, notamment lors de la dernière réunion « Finances ».

Messieurs BARTHERE et BOYER rappellent que la cession de ces parcelles par le G.F.A de Préserville devait permettre à l'origine de rembourser une partie des emprunts.

En réponse, Monsieur le Maire indique que suite à l'intervention de la SAFER dans cette opération, le P.U.P est une solution adaptée.

S.D.E.H.G : PETITS TRAVAUX URGENTS :

Monsieur le Maire indique qu'en cas de petits travaux urgents, qui imposent une grande réactivité de la part des services du S.D.E.H.G afin de permettre l'intervention des entreprises, ledit syndicat propose de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 € maximum de participation communale.

Cette dépense, non inscrite dans le budget prévisionnel, est refusée à l'unanimité.

III : Questions diverses :

- Aménagement d'un espace d'activités : avant le dépôt de la demande de permis de construire, certains élus auraient souhaité une présentation détaillée des plans de la salle des associations par l'Architecte, notamment pour l'aménagement intérieur.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été présenté à plusieurs reprises (implantation du bâtiment, aspect extérieur, emplacement des ouvertures...) Il a fallu faire un dépôt rapide de la demande de permis de construire afin que les dossiers pour les demandes de subventions soient complets.

Si les élus désirent faire des modifications, un permis de construire modificatif pourra être demandé en son temps.

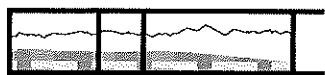
- Monsieur le Maire indique que pour la création du chemin de l'Ecole, il a interrogé l'A.T.D à propos de la compétence de la communauté de communes « Terres du Lauragais » pour la création de voies publiques. La commune a procédé au terrassement de l'emprise de cette voie et s'interroge maintenant s'il appartient à la communauté de communes de l'aménager.

Actuellement, c'est l'intérêt communautaire défini par l'ex-communauté de communes « Cœur Lauragais » qui continue à s'appliquer. En l'occurrence, cette dernière était compétente notamment pour la « création de la voirie nouvelle ». C'est donc à « Terres du Lauragais » qu'il appartient de terminer d'aménager cette voie. Dès lors, si la communauté de communes décide d'inscrire la réalisation de ces travaux dans son programme de voirie pour 2018, il y aura lieu de régulariser la situation de la voie.

A la question de Madame BENETTI, Monsieur le Maire indique que l'organisation pratique de ces manifestations sera assurée par lui-même et Madame Magalie BOURDELOT. Il demande l'aide des élus disponibles aux dates indiquées. A défaut et si nécessaire, il fera appel à des bénévoles.

- Monsieur de SAINT DENIS indique que les balisages Leds bleus posés sur les candélabres chemin de l'Ecole ont été changés, l'éclairage est maintenant blanc comme sur le reste de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 H 40



Préserville

SEANCE DU 29 MARS 2018

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Patrick de PERIGNON	Maire	
Jean-Claude BOUISSOU	1 ^{er} Adjoint	
Mireille BENETTI	2 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	3 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	4 ^{ème} Adjoint	
Mathieu BLANC	Conseiller Municipal	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
A-Marie CALAS	Conseillère Municipale	
Moïse LUX	Conseiller Municipal	
Richard PIQUETTE	Conseiller Municipal	 Absent
Evelyne PETIT	Conseillère Municipale	
Léticia SEBASTIAN	Conseillère Municipale	
Bruno de SAINT DENIS	Conseiller Municipal	